

**Extrait du registre
des délibérations de la Mairie de LAVERNAY**

Nombre de membres

- en exercice : 15
- présents : 9
- votants : 10
- ayant donné procuration : 1
- absents excusés : 5
- absents : 1
- exclus : 0

Date de convocation :

20 juin 2020

Objet de la délibération :

N° 2020-06-31

Création d'un blason communal

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Séance du 26 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin à vingt heures trente,

Étaient présents : Mr BAUR Christophe, Mme CHEVALIER Martine, Mr DAMBRE Patrick, Mr FAIVRE Frédéric, Mr PELOT Alain, Mme ROUGEOT Emilie, Mr SEVY Bruno, Mr STIRNEMANN Claude, Mme ENARD-TOURNIER Andrée.

Absents excusés : Mme BERGEROT Véronique, Mme BORDAS Stéphanie, Mr PATAT Marcel, Mr PUIG Laurent, Mme VIPREY Delphine.

Absent : Mr CLERGET Damien.

Pouvoir de Mr PATAT Marcel à Mr FAIVRE Frédéric

Secrétaire de séance : *Mr STIRNEMANN Claude*

Président de séance : *Mr PELOT Alain.*

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le



ID : 025-212503320-20200626-2020_87_DM31-DE

Création d'un blason communal

La commission « *Communication et Évènementiel* » a présenté un dossier au Conseil municipal en vue de délibérer sur l'adoption d'un blason pour la commune.

Pour conduire son étude, elle s'est appuyée sur le « *vade-mecum pour un blason communal* » édité en 2014 par la Commission Nationale d'Héraldique du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le projet répond au souhait de disposer d'une identité visuelle communale pérenne, comme plus de 50% des communes françaises et plus de 40% des communes du Doubs.

Préalablement, le dossier a été soumis à deux organismes d'expertise en héraldique : « *Armorial de France* » et « *FranceGenWeb* » qui ont retenu un des trois modèles suggérés en le déclarant conforme aux règles de l'héraldique et en soulignant sa simplicité et son esthétisme, gages d'une mémorisation aisée.

Selon la terminologie appropriée, le blason répond à la définition suivante : "*Tranché d'argent à l'aulne arraché au naturel et de gueules au puits d'or, au franc canton d'azur billeté d'or et au lion couronné armé et lampassé de gueules*".

Selon un langage plus usuel, sa conception s'est appuyée sur quatre critères :

- *Lavernay est un village français => 3 couleurs du drapeau national en fond d'image.*
- *Appartenant à la Franche-Comté => en « canton dextre du chef » = en haut à gauche, extrait du blason de la Franche-Comté.*
- *Son nom se rattache à l'aulne (verne synonyme d'aulne) => dessin de l'aulne en premier « meuble » du blason.*
- *Traversé (le village de Lavernay) d'eaux souterraines, il comporte de nombreux puits => dessin d'un puits en second « meuble » du blason.*

La délibération du Conseil Municipal approuvant la création du blason est le seul acte nécessaire et suffisant pour que celui-ci acquiert une existence officielle.

Blason retenu :



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Alain PELOT



Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le



ID : 025-212503320-20200626-2020_87_DM31-DE